

PRECISIONS SUR L'ADMISSION À CONCOURIR

1. Nationalité : La nationalité française n'est pas exigée pour candidater au concours externe d'ingénieur d'études

2. Conditions d'âge Il n'y a pas de limite d'âge

3. Titres et diplômes :

Pour l'accès au corps des concours externes **INGÉNIEURS D'ÉTUDES DE 2E CLASSE (IE2) :**

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II (cf. guide du candidat),

ou

- posséder une qualification professionnelle jugée équivalente à l'un des titres ou diplômes cités ci-dessus par la commission mentionnée à l'article 61 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié qui, à cet effet, peut prendre l'avis d'experts figurant sur la liste mentionnée à l'article 235 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié.

Sont dispensés de la condition de diplômes exigées les candidats :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants (**joindre obligatoirement copie du livret de famille**) ;

- sportifs de haut niveau (**joindre obligatoirement copie de l'arrêté**).

4. Droits civiques : Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public

5. Service national : Les candidats doivent se trouver en position régulière au regard du code du service national

6. Aptitude physique : Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

*Pour tous renseignements complémentaires, merci de joindre le bureau des concours de l'Ined
Au 01.56.06.22.62 (ou 20.62)*